



EUROPEAN PARLIAMENT

2009 - 2014

Commission des affaires étrangères

2010/2300(INI)

18.4.2011

AVIS

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission du développement

sur l'avenir de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays en développement
(2010/2300(INI))

Rapporteur pour avis: Gabriele Albertini

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires étrangères invite la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes :

1. se félicite de la procédure de consultation au niveau européen; espère que les pratiques en matière d'octroi d'un appui budgétaire feront l'objet d'analyses objectives et d'améliorations, afin d'en accroître l'efficacité;
2. rappelle que la réduction et l'éradication de la pauvreté constituent l'objectif majeur de la politique de développement de l'Union européenne, conformément aux dispositions du traité de Lisbonne; souligne que la pauvreté a de multiples dimensions, notamment humaines, économiques, socioculturelles, politiques et relatives au genre et à l'environnement, dimensions qui, toutes, doivent être prises en compte par la politique de développement de l'Union;
3. partage le point de vue selon lequel l'appui budgétaire peut contribuer à la mise en place de mécanismes de lutte contre la corruption, si les conditions d'une gestion budgétaire transparente et pleinement responsable sont en place et que l'on a convenu d'indicateurs de performance; faute de quoi, il risque, au contraire, de contribuer à aggraver la corruption; souligne qu'il est important, le cas échéant, d'aider les autorités publiques et les parlements des pays bénéficiaires à promouvoir la transparence et la bonne gouvernance ainsi qu'à lutter contre la corruption;
4. estime que l'appui budgétaire, tout comme l'aide programmée, doit être considéré comme un instrument transitoire et ne doit pas gêner les efforts tendant à renforcer les capacités des pays à se financer par leurs propres ressources, notamment les impôts, afin de ne plus dépendre des dons de pays tiers;
5. est d'avis que les stratégies de développement doivent être conçues par les gouvernements bénéficiaires eux-mêmes, en consultation avec un large éventail de représentants de la société civile et des autorités locales, et en étroite collaboration avec les donateurs internationaux, et entérinées par les parlements nationaux; ajoute que la société civile, les autorités locales et les parlementaires doivent participer à chaque étape de la mise en œuvre et de la supervision, ainsi que de l'évaluation des résultats, que ce processus doit être transparent, permettant un dialogue régulier et effectif avec la société civile, et que cette condition doit être un critère décisif d'éligibilité pour l'octroi d'une aide budgétaire;
6. souligne qu'il est important que l'aide au développement fournie par l'Union soit efficace; demande la mise au point de systèmes d'évaluation indépendants au niveau de l'Union et d'une procédure de plainte destinée à ceux qui ont été lésés par l'aide de l'Union, ainsi que le soutien des mécanismes de responsabilité au niveau national;
7. estime que, l'appui budgétaire étant devenu un élément de décision stratégique important pour les relations de l'Union avec les pays partenaires, l'article 290 du TFUE (actes délégués) doit s'appliquer à la définition des critères d'éligibilité applicables à cette modalité d'aide, en conférant au Conseil et au Parlement, en tant que colégislateurs, de

pleins pouvoirs de codécision pour son adoption, avec, le cas échéant, le droit de révoquer l'acte délégué;

8. rappelle que l'appui budgétaire doit permettre de réduire la pauvreté, et notamment de progresser dans le sens des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de principes tels que le partenariat, l'efficacité de l'aide et la cohérence des politiques en faveur du développement; est en faveur d'incitations fondées sur les résultats mais souligne que toute variation de décaissement doit être prévisible, dans la mesure du possible, de façon à ne pas avoir d'incidences négatives sur la planification budgétaire; rappelle que l'appui budgétaire ne devrait être accordé qu'aux pays qui respectent et maintiennent des normes minimales de gouvernance et de respect des droits de l'homme; souligne que les conditions liées aux réformes macroéconomiques doivent être compatibles avec le développement humain et social;
9. souligne que l'appui budgétaire sectoriel peut, dans certaines circonstances, constituer une option intermédiaire utile permettant aux gouvernements et parlements concernés de mieux s'appropriier les fonds d'aide, tout en les affectant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
10. est d'avis que, dans le contexte du principe d'appropriation énoncé dans la déclaration de Paris, le Parlement européen devrait toujours s'efforcer de promouvoir l'accès à l'éducation et aux services de santé de base ainsi que le respect des droits de l'homme;
11. fait observer que, pour être efficace, les mesures de développement dans les pays partenaires doivent pleinement tenir compte des conditions locales et respecter les valeurs de l'Union européenne telles qu'elles sont énoncées dans le traité, notamment les principes de l'état de droit et de la démocratie; souligne que les besoins doivent rester un critère déterminant pour l'attribution de l'aide au développement accordée par l'Union;
12. invite la Commission et les États membres à établir un registre public qui donnerait en toute transparence la liste des accords d'appui budgétaire, des procédures et des indicateurs de développement, en vue de renforcer les institutions démocratiques et de garantir une responsabilité mutuelle;
13. souligne le rôle essentiel et obligatoire de la cohérence des politiques pour la mise en œuvre d'une politique de développement à fort impact; relève que l'appui budgétaire n'aura d'effets bénéfiques réels et durables que si des mesures favorables au développement sont prises dans d'autres domaines d'action de l'Union, tels que l'environnement, l'énergie, le climat, le commerce, l'agriculture et la politique étrangère et de sécurité; souligne, dans ce contexte, la nécessité, pour la politique commerciale de l'Union, de contribuer à créer des conditions de concurrence équitables et à soutenir les capacités commerciales des pays en développement, étant donné que les échanges commerciaux peuvent constituer l'un des moteurs les plus efficaces de la croissance économique et du développement; demande en outre que la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne se focalise sur la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité, qui sont toutes des conditions clés pour un développement durable; demande que des efforts soient déployés de manière plus systématique pour accorder une place importante aux mesures relatives à l'adaptation au changement climatique et à la réduction des risques de catastrophes;

14. invite les États membres à respecter leur engagement de progresser peu à peu vers l'objectif convenu, qui consiste à consacrer 0,7 % de leur PIB à la coopération pour le développement.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	13.4.2011
Résultat du vote final	+: 54 -: 3 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Gabriele Albertini, Dominique Baudis, Bastiaan Belder, Elmar Brok, Arnaud Danjean, Ana Gomes, Andrzej Grzyb, Anna Ibrisagic, Anneli Jäätteenmäki, Jelko Kacin, Ioannis Kasoulides, Tunne Kelam, Nicole Kiil-Nielsen, Maria Eleni Koppa, Andrey Kovatchev, Paweł Robert Kowal, Wolfgang Kreissl-Dörfler, Eduard Kukan, Krzysztof Lisek, Sabine Lösing, Ulrike Lunacek, Barry Madlener, Mario Mauro, Kyriakos Mavronikolas, Willy Meyer, Francisco José Millán Mon, Alexander Mirsky, María Muñoz De Urquiza, Norica Nicolai, Raimon Obiols, Ria Oomen-Ruijten, Justas Vincas Paleckis, Ioan Mircea Pașcu, Vincent Peillon, Hans-Gert Pöttering, Libor Rouček, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Jacek Saryusz-Wolski, Werner Schulz, Charles Tannock, Inese Vaidere, Kristian Vigenin
Suppléants présents au moment du vote final	Elena Băsescu, Véronique De Keyser, Andrew Duff, Roberto Gualtieri, Liisa Jaakonsaari, Elisabeth Jeggle, Agnès Le Brun, Barbara Lochbihler, Jacek Protasiewicz, Judith Sargentini, György Schöpflin, Ivo Vajgl
Suppléants (art. 187, par. 2) présents au moment du vote final	Marije Cornelissen, Leonardo Domenici, Birgit Schnieber-Jastram